



DATE DE PUBLICATION : 6 juin 2017

Le directeur général de la Stabilité financière et des Opérations

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M^{me} Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, le 21 octobre 2016 ;

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CLERC, directeur de la Stabilité financière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vichett OUNG, adjoint au directeur, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la Direction de la Stabilité financière, à l'exception de la nomination des chefs de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent CLERC et Vichett OUNG, M. Laurent CLERC peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de sa direction ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, la correspondance et les pièces relatives à l'exercice des activités de leur service respectif.

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Denis BEAU